

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 5 février 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-14**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 février 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 janvier 2024.

Point de l'ordre du jour :

7.4. Accord de consortium avec le GIP FTLV-IP

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver la convention avec le GIP FTLV-IP (groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie et insertion professionnelle) de l'académie portant création du consortium Campus des métiers et des qualifications « Transformation Numérique » (Transnum).

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'accord de consortium avec le GIP FTLV-IP de l'académie d'Orléans-Tours.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 25
Membres présents : 18	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 25
Total des membres présents et représentés : 25	Majorité requise : 13
	Pour : 25
	Contre : 0

Pièce jointe :

- accord de consortium avec le GIP FTLV-IP.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI



CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE

Transformation Numérique
Centre-Val de Loire

Campus des Métiers et des Qualifications excellence "Transformation Numérique"

Région Centre-Val de Loire

Entre :

Le **GIP FTLV –IP**, sis 2 rue du carbone – 45100 Orléans

Représenté par Nicole PELLEGRIN, directrice,

Et :

Chacun des membres du consortium énuméré ci-après et dénommés « Les partenaires »

Partenaires	Adresse	Nom du représentant
Institutionnels		
Région académique Centre-Val de Loire - Académie Orléans-Tours	21 rue St Etienne, 45000 Orléans	Gilles HALBOUT, Recteur de Région académique Centre-Val de Loire, Recteur de l'académie Orléans-Tours, Chancelier des Universités
Conseil Régional Centre-Val de Loire	9, rue St Pierre Lentin, 45041 Orléans	François BONNEAU (Président)
Orléans Métropole	5 Place 6 Juin 1944, 45000 Orléans	Serge GROUARD (Président)
Tours Métropole	60 avenue Marcel Dassault, 37000 Tours	Frédéric AUGIS (Président)
Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry	2 Rue Blanche Baron, 18100 Vierzon	François DUMON (président)
Monde économique		
ADIRC	4 Rue Neuve Saint-Aignan, 45000 Orléans	Jean-Marc TROUILLARD (Président)
IT&M Régions	36 Quai du Châtelet, 45000 Orléans	Auréli DE BONA (BU)
Groupe La Poste	2, rue du Brésil, 45000 Orléans	Charles COUTE (Délégué au développement régional du Groupe La Poste)
NEO-SOFT	1 place Rivierre-Casalis, 45400 Fleury les Aubrais	Simon BRISSET (responsable agence d'Orléans)
LEDGER	Allée Georges Charpak, 18100 Vierzon	Philippe SAADA (directeur)
NEXTINO	1, avenue du Champ de Mars, 45074 Orléans	Bernard PEULTIER (Directeur)
NUMEUM	649, rue des Rosiers, 45160 OLIVET	Christophe BRIZOT (Délégué régional)
MY SERIOUS GAME	21 Rue Edouard Vaillant, 37000 Tours	Frédéric KUNTZMANN (PDG)
ST Microelectronics	10 rue Thales de Milet, 37071 Tours	Stéphane MARTINEZ (Président)
ANTEA Group	803, Bld Duhamel du Monceau, 45160 Olivet	Daniel PIERRE (directeur)
Orléans Val de Loire Technopole	1, avenue du Champ de Mars, 45074 Orléans	Frédéric ROS (directeur)
CCI Centre-Val de Loire	43 Rue Danton, 45400 Fleury-les-Aubrais	Jacques MARTINET (Président)
MEDEF Centre-Val de Loire	1 place Rivierre-Casalis, 45400 Fleury les Aubrais	Nicolas DUMAS (Président)

Monde de la formation et de la recherche

Université d'Orléans	Château de la Source, 45100 Orléans	Eric BLOND (Président)
Université de Tours	60 Rue du Plat d'Étain, 37000 Tours	Arnaud GIACOMETTI (Président)
INSA Centre-Val de Loire	88 Bd Lahitolle, 18000 Bourges	Yann CHAMAILLARD (Directeur)
CNAM Centre-Val de Loire	21 bis, rue Eugène Vignat, 45000 Orléans	Alain DE CORSON (Président)
Lycée Henri Brisson	25 avenue Henri Brisson, 18100 Vierzon	Jérôme ALLOUIS (proviseur)
CEFIM	32 avenue marcel Dassault, 37000 Tours	Franck GAUTTRON (Président)
Wild Code School	18 rue de la gare, 28240 La Loupe	Anna STEPANOFF (Présidente)

Préambule

Est créé le Consortium Campus des Métiers et des Qualifications excellence "Transformation Numérique", (ci-après désigné CMQ-e TransNum), composé des partenaires ayant témoigné de la volonté de s'impliquer dans son développement et sa gouvernance, sur les secteurs qui les concernent et dans le respect des compétences de chacun.

Le CMQ-e Trans Num s'inscrit dans le cadre d'un projet co-piloté par le rectorat d'Orléans-Tours et par le conseil régional Centre-Val de Loire.

Le CMQ-e Trans Num a pour objet de mettre en œuvre une coopération entre les différents acteurs des champs de l'économie, de l'éducation, de la formation et de la recherche afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire en matière de formation de personnels qualifiés, et ce par le biais de la formation initiale, de la formation continue, et repose sur 3 axes stratégiques :

- L'attractivité des métiers de la filière numérique ;
- La diversification et le développement de l'offre de formation, la personnalisation des parcours ;
- L'accompagnement des entreprises dans les transformations numériques en lien avec la recherche et les mobilités internationales

Le Campus des Métiers et des Qualifications excellence "Transformation Numérique" repose sur la capacité et l'expertise des membres du consortium :

- À entretenir des liens avec l'ensemble des acteurs du CMQ-e Trans Num ;
- À assurer une promotion active des métiers de la filière numérique ;
- À proposer et mettre en œuvre une offre de formation initiale et continue répondant aux besoins des entreprises ;
- À déployer des solutions en matière de reconnaissance et de développement des compétences ;
- À mettre en œuvre les leviers disponibles pour l'adaptation locale des diplômés dans le but de répondre aux besoins du territoire ;
- À faciliter la collaboration entre les entreprises et le monde de la recherche ;
- À faire du CMQ-e Trans Num un outil de veille et d'analyse des besoins de compétences du secteur, un espace d'ingénierie de formation pour répondre à ces besoins.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent accord vise à définir les modalités d'exécution et de collaboration entre les différents partenaires du projet Campus des Métiers et des Qualifications excellence "Transformation Numérique".

Article 2 – Périmètre des engagements

Dans le cadre du Le projet de CMQ-e Trans Num, les engagements des partenaires sont fixés par leurs lettres d'engagement. Chaque partenaire déclare ne pas être lié par une obligation qui lui interdirait le respect de ses engagements ou qui subordonnerait ces derniers à une autorisation préalable qui n'aurait pas encore été obtenue à ce jour.

Le projet du CMQ-e Trans Num a un contenu incompressible, figé par le dossier de demande de ~~subvention~~ labellisation.

Pour chaque nouvelle action, au-delà du projet déposé au titre de la labellisation, devront, préalablement à sa mise en œuvre :

- Être précisées les contributions en moyens humains, financiers, matériels que chaque partenaire s'engage à mettre en œuvre pour sa réalisation du projet,
- Être respectées les modalités de validation par les instances de gouvernance.

Chaque partenaire s'engage par ailleurs à participer aux instances de gouvernance afin de contribuer au pilotage du Campus des Métiers et des Qualifications excellence "Transformation Numérique".

Article 3 – Nature de la coopération entre les partenaires

Les partenaires contribuent à la réalisation des différentes actions mises en œuvre par des apports en ressources humaines, financières, matérielles et par la mise à disposition de leur expertise. De façon non exhaustive, ces apports se traduiront par :

- Le développement ou la contribution à la réalisation d'actions inscrites au programme d'animation du CMQ-e Trans Num sur 3 axes thématiques :
 - ATTIRER : « Attractivité et mixité des métiers de la filière numérique » ;
 - FORMER : « Diversifier, développer les formations, personnaliser les parcours » ;
 - ACCOMPAGNER : « les transformations numériques en lien avec la recherche et les mobilités internationales ».
- Un travail collégial entre partenaires, au sein des instances de gouvernance et des groupes de travail permettant :
 - La valorisation des métiers et de la mixité de la filière numérique vers tous les publics ;
 - L'adaptation locale des diplômes et titres professionnels en rapport avec les attentes du monde économique ;
 - La coordination entre l'ensemble des acteurs et des différentes structures engagés dans la transformation numérique ;
 - L'inscription de la formation dans une logique de formation tout au long de la vie ;
 - L'attention portée à la flexibilité des parcours et des statuts de formation ;
 - La relation accrue entre la recherche et le monde économique, les entreprises ;
 - L'auto-évaluation des actions et la mesure d'impact sur le territoire.

De façon plus opérationnelle, les partenaires contribueront à :

- La mise en œuvre du CMQ-e Trans Num, à la proposition d'actions nouvelles et à leur pilotage opérationnel ;
- La participation aux travaux et manifestations ;
- La mise à disposition d'expertises professionnelles ;
- Le développement de l'alternance, de l'offre de stages, y compris à l'international ;

- Le développement des mobilités internationales en lien avec les établissements du second degré et du supérieur ;
- La promotion et la communication des actions du CMQ-e Trans Num, son inscription dans la stratégie des organismes membres du consortium ;
- La mobilisation directe ou indirecte d'apports en numéraire ou en nature, dans le cadre de la recherche d'un modèle économique pérenne.

Article 4 – Modalités de coopération entre les partenaires/gouvernance

Les instances de gouvernance régissent les rapports entre les différents partenaires.

4.1 L'organisation des acteurs du CMQ-e Trans Num

4.1.1 Le porteur de projet et Le directeur opérationnel du CMQ-e Trans Num

Le porteur du CMQ-e Trans Num est le groupement d'intérêt public formation tout au long de la vie et insertion professionnelle (GIP FTLV-IP), représenté par sa directrice, Nicole Pellegrin.

Le directeur opérationnel du CMQ-e Trans Num agit par délégation donnée par la directrice du GIP FTLV-IP. Il bénéficie d'une liberté de gestion pour la mise en œuvre des actions votées par le COPIL. En contrepartie, il rend compte au COPIL des résultats de sa gestion et de l'efficacité de son action. Dans le cadre de sa mission d'impulsion, d'animation, de coordination et de suivi du CMQ-e Trans Num, le directeur propose les ajustements nécessaires au bon déroulement des actions, dans le respect du rôle de chaque partenaire et des budgets prévus. Pour l'exercice de ses missions, il bénéficie de l'appui des services et de la direction du GIP FTLV-IP.

4.1.2 Le président du directoire du CMQ-e Trans Num

Le président du CMQ-e Trans Num est Jean-Marc TROUILLARD, représentant l'ADIRC. Le président du CMQ-e Trans Num est désigné par les membres du Directoire. Il est issu du monde économique. La durée du mandat du président est celle de la labellisation du campus, sans limitation de durée. Assisté du personnel affecté au CMQ-e Trans Num, le président (ou son représentant) anime les réunions et les débats lors du Directoire et du COPIL.

Il a par ailleurs pour mission de :

- Présenter le bilan des travaux et de la communication du CMQ-e Trans Num, les réflexions et perspectives sur la période à venir, afin de susciter les débats au sein du COPIL ;
- Prendre tous les contacts utiles et communiquer sur le CMQ-e Trans Num afin d'en assurer le développement.

4.1.3 Les membres du CMQ-e Trans Num

Ils relèvent de deux catégories : les membres fondateurs du consortium et les autres partenaires qui souhaitent s'impliquer dans le développement du CMQ-e Trans Num.

➤ Les **membres du consortium** sont membres du comité de pilotage et, pour ceux qui le souhaitent, des comités techniques (cf. infra « les instances de gouvernance »). Il s'agit des acteurs suivants :

- Acteurs institutionnels : Académie Orléans-Tours, Conseil Régional Centre-Val de Loire, Orléans Métropole, Tours Métropole, Communautés de communes Vierzon Sologne Berry ;
- Acteurs du monde économique : ATOS, IT&M Régions, Groupe La Poste, NEO-SOFT, LEDGER, ST Microelectronics, ANTEA Group, NEXTINO, CISCO France, Fondation C'Génial, entreprises P-Tech ;
- Organismes de formation : Lycées Benjamin Franklin (Orléans - Loiret), Grandmont (Tours – Indre et Loire), Claude de France (Romorantin-Lanthenay – Loir-et-Cher), Henri Brisson (Vierzon - Cher), Université d'Orléans, Université de Tours, INSA Centre-Val de Loire, CNAM Centre-Val de Loire, CEFIM, Wild Code School.

➤ Les **autres partenaires** sont les acteurs, personnes morales, qui, bien que non impliqués dans les instances de gouvernance, souhaitent néanmoins soutenir les actions du CMQ-e Trans Num en participant notamment à la réalisation des projets et sont invités à participer aux comités techniques (COTECH) des 3 axes stratégique du CMQ-e Trans Num.

4.2 Les instances de gouvernance

La gouvernance est assurée par

- **Un comité de pilotage (COFIL)**, niveau de définition des axes stratégiques, suivi de l'analyse d'impact du projet sur son environnement direct et indirect, réajustement éventuel de certaines dimensions stratégiques sur la base des évaluations.

4.2.1 Le COFIL

Composition :

Les membres du consortium :

- Présidence : une personnalité du champ économique ; Jean-Marc TROUILLARD - ADIRC
- Vice-Présidence : le président de l'Université d'Orléans, le directeur du GIP FTLV/IP de l'Académie d'Orléans-Tours
- Acteurs institutionnels ;
- Acteurs du monde économique ;
- Acteurs de l'éducation et de la formation.

Missions du COFIL :

- Il fixe les orientations stratégiques.
- Il s'assure du respect du projet sur la base des engagements pris en termes de planification, de mise en œuvre et d'exécution budgétaire mais également de l'évaluation des actions par le comité technique et de la mesure de la plus-value du CMQ-e Trans Num ;
- Il approuve toute modification ou avenant au présent accord ou toute modification du projet.

Le COFIL peut inviter, en tant que de besoin, d'autres partenaires du CMQ-e Trans Num (hors consortium) à participer aux débats du COFIL, sans voix délibérative. Un acteur ne peut pas agir au nom et pour le compte du CMQ-e Trans Num sans validation de l'action concernée par les instances de gouvernance.

Le porteur du projet, son directeur opérationnel, le président du CMQ-e Trans Num, ne sont pas autorisés à agir au-delà du périmètre de leurs missions définies pas plus qu'ils ne sont autorisés à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte d'un des acteurs sans son autorisation préalable et écrite.

Périodicité des réunions :

Le COFIL se réunit au minimum 2 fois par an, dont une fois en présentiel, à l'initiative du porteur de projet, du directeur opérationnel du CMQ-e Trans Num ou de son président ou sur demande écrite et motivée d'un des membres du consortium. Chaque membre du consortium est représenté par son président, son directeur ou par toute autre personne habilitée à en être le représentant. Les décisions du COFIL seront prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Article 5 – Évolution du périmètre du consortium

5.1 Nouveaux entrants dans le consortium

Pour participer à l'activité du CMQ-e Trans Num, tout partenaire doit avoir la qualité de membre partenaire, sans être nécessairement membre du consortium.

Les organismes, structures ou entités qui en font la demande peuvent adhérer au consortium dès lors que leurs actions et leurs apports répondent à des enjeux stratégiques du CMQ-e Trans Num. Toute demande d'adhésion doit faire l'objet d'une validation par le COFIL à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque nouveau partenaire membre du consortium accepte, par sa signature, les termes du présent accord. Il doit par ailleurs fournir une lettre d'engagement précisant le niveau de son investissement.

5. 2 Sortie ou exclusion du consortium

Toute demande de sortie du consortium avant la date d'expiration du projet fixée le 31 12 2028 20XX, couvrant la période de labellisation du CMQ-e TRANS NUM, n'est en principe pas possible au regard des engagements pris par les partenaires. Elle doit donc être soumise au COPIL.

Au-delà de la période des engagements pris, les membres du consortium peuvent cesser d'adhérer au consortium. Toute volonté de retrait doit alors être communiquée au COPIL au moins 3 mois avant la fin de l'année civile, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

D'une manière générale, le retrait du consortium ne doit pas nuire à la bonne exécution des actions du CMQ-e Trans Num. Il n'entraîne pas la perte de tous les droits acquis mais ne permet plus d'avoir accès aux services liés à la qualité de membre.

Néanmoins, une sortie ou exclusion du consortium est possible durant la durée du projet en cas de dépôt de bilan, redressement, liquidation judiciaire, ou manquement grave d'une des parties à ses obligations :

- En cas de défaillance, la résiliation prendra effet à compter de la réception par le porteur de projet d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision de retrait ;
- En cas de manquement grave d'une partie à l'une de ses obligations, sans préjudice de dommages-intérêts par voie juridictionnelle, l'accord sera résilié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le porteur de projet à la partie défaillante. Il sera effectif un mois après son envoi, sauf si la partie défaillante répare, dans ledit délai, l'intégralité de son manquement.

En cas d'exclusion, le partenaire sera considéré comme responsable des conséquences dommageables prouvées du fait de ce retrait ou de ce manquement, dans une limite maximale égale au coût de l'action concernée tel qu'indiqué dans le budget du Campus.

Tout partenaire exclu ou sorti du consortium doit fournir au porteur de projets les documents, rapports intermédiaires rendant compte de l'avancement des résultats des travaux qu'il aura réalisés pour la réalisation des actions, jusqu'à la date de résiliation et en demeurera responsable.

Toute sortie du consortium maintient les obligations des partenaires concernés en termes de confidentialité (cf. article 8).

Article 6 – Pilotage financier

Le pilotage financier est confié au porteur de projet, à savoir le GIP FTLV-IP.

Néanmoins, il est rappelé que les acteurs du consortium sont coresponsables des résultats du projet et du financement :

- La maquette financière par action, validée par le COPIL, définit le périmètre d'intervention des acteurs et les tâches budgétées. Elle respecte les exigences des financeurs quant à l'usage des fonds apportés.
- Pour des raisons de bonne gestion et de sécurité, les sommes engagées ne pourront dépasser les montants budgétés dans les fiches actions validées par le COPIL. Toute dérogation à ce principe devra faire l'objet d'une validation par le COPIL.

Le porteur de projet, le GIP FTLV-IP, est récipiendaire des fonds publics et privés du projet de CMQ-e Trans Num. Il procède, en lien avec le directeur opérationnel du CMQ-e Trans Num, aux mises en concurrence nécessaires à l'achat de fournitures et de prestations de services, à l'établissement des bons de commande et au paiement des factures, après validation du service fait. L'exécution du budget peut donner lieu à la réalisation de résultats faisant l'objet d'une affectation en réserves afin d'être mobilisés pour le financement de nouvelles actions, selon décision du COPIL.

Le GIP FTLV-IP est par ailleurs chargé, en lien avec le directeur opérationnel du CMQ-e Trans Num :

- D'assurer le suivi de l'exécution du budget annuel ;
- De préparer, pour l'année à venir, le budget annuel et par action présenté au COPIL pour validation puis transmission au comité opérationnel ;

- D'être en appui du chargé de mission du CMQ-e TRANS NUM et de diffuser aux acteurs, dans les plus brefs délais et pour le bon déroulement du projet, toute information en provenance ou à destination des financeurs permettant de communiquer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet ;
- En cas de difficulté et/ou de divergence entre les partenaires, d'aider à la collecte et à la diffusion des propositions de solution émanant de chacun des acteurs et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le comité opérationnel ;
- De coordonner les efforts pour les investissements, de vérifier la bonne utilisation de ces derniers ;
- De contrôler la mise à jour par le chargé de mission du CMQ-e Trans Num du calendrier général du projet et d'en contrôler l'exécution budgétaire ;
- De rassembler et transmettre au Rectorat et à la Région, selon l'échéancier défini par les accords, un rapport sur l'état d'avancement du projet.

Le coordinateur financier au sein du GIP FTLV-IP procède, en lien avec le chargé de mission, aux présentations financières du projet qui seront communiquées par le directeur du CMQ-e Trans Num lors des COPIL et des réunions du Directoire.

Article 7 – Évaluation du CMQ-e Trans Num

La méthodologie de l'évaluation sera celle mise en œuvre par le rectorat et la Région pour l'évaluation des campus des métiers et des qualifications, et s'inscrira, le cas échéant, dans le schéma actuellement en cours d'élaboration par le Cereq et la CDC pour les projets bénéficiant de subventions au titre du PIA. L'évaluation s'effectuera au niveau opérationnel d'une part, pour mesurer les résultats par levier, et au niveau stratégique d'autre part, pour mesurer la plus-value du CMQ-e Trans Num et son impact sur son environnement.

La dimension méthodologique de l'évaluation du CMQ-e Trans Num sera prise en charge, par un groupe de travail, piloté par la rectorat et composé des représentants du rectorat (DRAFPIC, DEP, corps d'inspection...), du conseil régional, du directeur opérationnel et du chargé de mission du CMQ-e Trans Num.

7.1 Le suivi opérationnel

Concernant le suivi opérationnel, le groupe de travail évaluation adoptera une démarche participative : les indicateurs proposés par le comité opérationnel seront validés par le groupe d'évaluation. La discussion portera tant sur le choix de l'indicateur que sur sa valeur cible, sachant que chaque indicateur fera l'objet d'une valorisation dès le début du projet, afin de disposer d'une base de comparaison, pour la mesure de l'évolution des indicateurs.

La réalisation de l'évaluation opérationnelle sera effectuée par action, sous la responsabilité de son pilote (auto-évaluation).

La synthèse annuelle des résultats d'évaluation sera assurée par le chargé de mission CMQ-e Trans Num en charge de l'animation, avec l'appui de la cellule projets du rectorat et du directeur du CMQ-e Trans Num. Cette synthèse sera présentée au Comité de pilotage du CMQ-e Trans Num. Elle servira par ailleurs à l'évaluation stratégique qui vise à suivre la plus-value apportée par le CMQ-e Trans Num.

7.2 La mesure de la valeur ajoutée du CMQ-e Trans Num La mesure de la valeur ajoutée du CMQ-e Trans Num s'attachera à la façon dont se construit la performance globale du CMQ-e Trans Num Elle s'intéressera notamment aux effets directs des dispositifs du CMQ-e Trans Num sur les bénéficiaires cibles. Elle tiendra compte des interactions et des synergies entre les différents déterminants de la performance suivants :

- La qualité des ressources humaines,
- La qualité des dispositifs opérationnels, support aux actions de formation et d'innovation ;
- Le contexte externe et environnemental au CMQ-e Trans Num (ses contraintes financières, le contexte socio-économique, l'environnement géographique etc.)
- Les bénéficiaires/destinataires finaux des actions du CMQ-e Trans Num.

Cette analyse de la performance sera menée par le groupe de travail d'évaluation et présentée chaque année sous la forme d'un tableau de bord stratégique au Comité de pilotage qui arrêtera, en tant que de besoin, les mesures d'ajustement nécessaires tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier.

Article 8 – Obligations en matière de communication

8.1 Obligations en matière de communication individuelle

Les partenaires conviennent que chacun d'entre eux pourra, sur ses documents institutionnels ou dans ses rapports avec les médias, aussi longtemps qu'il a qualité de membre du consortium, communiquer sur sa participation aux actions du CMQ-e Trans Num et sur sa qualité de membre du consortium.

L'usage du label devra se limiter aux seules opérations faisant références au projet et au périmètre du CMQ-e Trans Num sans considération de l'ensemble de la sphère d'activité du partenaire. Au regard des règles de financement public, la confidentialité devra être respectée, notamment lors des opérations de mise en concurrence.

La mention, lors des opérations de communication individuelle, de l'identité d'autres membres du consortium, imposera une validation par ces derniers des termes les concernant afin de ne pas porter atteinte à leur image ou à leur réputation.

En cas de perte de la qualité de membre du consortium, la partie concernée devra immédiatement cesser toute communication mais sans pour autant être tenue de supprimer ou rappeler celles réalisées antérieurement à la date de perte de cette qualité.

8-2. En matière de communication collective

Les partenaires conviennent que le COPIL pourra décider de toute communication collective destinée à promouvoir le CMQ-e Trans Num et valoriser la participation de chacun des partenaires à celui-ci.

Les parties conviennent que l'indication de leur identité et de leur participation au CMQ-e Trans Num dans le cadre d'une communication collective devra respecter les recommandations que ceux-ci pourraient donner concernant leur identification et notamment l'utilisation de leurs propres signes distinctifs de manière à ne jamais porter atteinte à leur image ou à leur réputation.

En cas de perte de la qualité de membre du consortium, le COPIL devra immédiatement corriger en conséquence toute communication collective mais sans pour autant être tenu de supprimer ou rappeler celles réalisées antérieurement à la date de perte de cette qualité.

Les membres du consortium autorisent à titre gracieux, le GIP FTLV-IP à utiliser les résultats des actions menées dans le cadre du CMQ-e Trans Num (publications y compris photographiques, communication à des tiers ...).

8-3. Dispositions communes

Le porteur du projet autorise expressément les partenaires à utiliser le label « CMQ-e Trans Num » à des fins de communication, conformément aux dispositions mentionnées au paragraphe 8.1.

L'autorisation d'utiliser la marque « CMQ-E Trans Num » est donnée par le directeur opérationnel du CMQ-e Trans Num à titre gratuit et non exclusif, conformément aux dispositions de la présente convention et à condition que le label soit utilisé tel que déposé et sans aucune modification d'aucune sorte.

Pour toutes les actions de communication liées à l'objet du présent accord et plus particulièrement aux actions du projet du CMQ-e Trans Num les chartes graphiques associées devront être respectées conformément aux documents de référence.

Les équipements de communication (kakémono, bannières ...) acquis pour l'exercice de la mission du CMQ-e Trans Num sont identifiés dans un inventaire tenu par les représentants du CMQ-e Trans Num. Ces équipements peuvent être mis à la disposition des membres « partenaires » qui réalisent les actions.

Article 9 – Responsabilités – assurances

Chaque partenaire supporte les conséquences liées à la mise en cause de la responsabilité civile sur tout dommage matériel ou corporel causé aux tiers à l'occasion de la réalisation des actions du CMQ-e Trans Num. Les partenaires renoncent à demander réparation des préjudices indirects subis (baisse de production, manque à gagner...) dans la mise en œuvre des actions du CMQ-e Trans Num.

Chacun des partenaires prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partenaire est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toutes natures causés par son personnel sur les biens et les personnes dans le cadre des activités du CMQ-e Trans Num.

Article 10 – Litiges

Les Partenaires s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution de l'accord et préalablement à toute procédure judiciaire, à rechercher un règlement amiable à leur différend.

A ce titre, la partie qui souhaite mettre en jeu cette procédure amiable devra le notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés et exposer une proposition amiable de règlement.

L'autre partie aura alors trente jours calendaires pour faire connaître son interprétation des événements, sa propre proposition amiable de règlement du différend ou son refus d'un règlement amiable, par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de proposition amiable de règlement du différend de la partie saisie, la partie initialement à l'origine de la procédure de règlement amiable disposera alors à son tour de trente jours calendaires pour faire connaître sa réponse.

Toutefois si dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la mise en jeu de la procédure amiable, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 11 – Prise d'effet et durée de l'accord de consortium

L'adhésion au consortium prend effet dès la signature de la présente convention par chaque partenaire du CMQ-e Trans Num.

Le consortium est créé pour la durée de labellisation du projet CMQ-e Trans Num, soit jusqu'au 31 12 2028.

Fait à Orléans, le